

ANNÉE 1968

-:-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU le Décret n° 230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 511/PR/Cab du 22 novembre 1962, portant création du Service de Liaison et de Documentation de la Présidence de la République ;
- VU le Décret n° 25/PR/SLD du 18 janvier 1966, portant organisation du Service de Liaison et de Documentation de la Présidence de la République ;
- VU le Décret n° 232/PR-SGG du 10 août 1968, nommant le Lieutenant Lucien GLELE, Directeur du Service de Liaison et de Documentation de la Présidence de la République ;
- VU le Décret n° 281/PR-SGG du 4 septembre 1968, notamment son article 1er ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Chef de Bataillon Paul-Emile de SOUZA est nommé Directeur du Service de Liaison et de Documentation de la Présidence de la République cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Article 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires a effet pour compter du 15 octobre 1968 et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 Octobre 1968

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,



Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 4 - SGG 4 -
PRSL 4 - EM-FAD 4 - CS 6 -
SGPR 1 - Ministères 9 - IAA 1 -
Gde Chanc 1 - DB-CF-DC-Solde 4 -
DI 1 - DGAJL 2 - DCOT 1 -Trésor 4 -
Dtion Stat. 2 - Cab.Mil 2 - JORD 1 -